



CONSEIL MUNICIPAL DE LIVRY

Compte-rendu - Séance du Jeudi 19 mai 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze mai deux-mil-vingt-deux, s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Adrien AUFÈVRE, Maire.

Membres présents :

- BOUCHARD Gilles, 1^{er} adjoint
- BOULET Sylvie 2^{ème} adjoint
- BARLE Fabrice, 3^{ème} adjoint
- CHAFFAUD Claudine, conseillère municipale
- ELSENER Éric, conseiller municipal
- FIEVET Françoise, conseillère municipale
- GAGET Cyril, conseiller municipal
- PARÉ Anne-Lise, conseillère municipale
- PIFFAULT David, conseiller municipal
- VALIGNAT Philippe, conseiller municipal

Absentes excusées :

HÉRAULT Sandrine, conseillère municipale, a donné pouvoir à PIFFAULT David
MARIEN Olivier, conseiller municipal a donné pouvoir à Philippe VALIGNAT

Absents :

- LÉGARÉ Yoan, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Sylvie Boulet

Ouverture de séance : 19h05

APPROBATION du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 24 mars 2022.



2022-05-04— *subvention Association RN7*

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de subvention de l'Association Nivernaise RN7 a été déposée à la mairie.

Pour rappel en 2021 la somme de 80 € a été versée à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix Contre et 3 Pour de ses membres présents et représentés,

- **S'OPPOSE** d'allouer une subvention à l'association RN7 Nevers, pour l'année 2022

subvention Association Prévention Routière

En 2021 un courrier provenant de l'association « Prévention Routière » située à Nevers, concernant une demande de subvention (estimé à 0.10 € par habitant) avait été réceptionné à la mairie.

En Conseil Municipal à l'unanimité, les élus n'ont pas alloué de subvention à cette association

Une nouvelle demande par courrier a été reçue pour l'année 2022.

Ce point est reporté au prochain conseil : un contact téléphonique est à prévoir avec cette association afin de savoir si éventuellement une action peut être réalisée sur la commune ou avec l'école

2022-05-05 – *Redevance d'occupation du domaine public – RODP électricité 2022*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2009 instituant cette redevance.

Il rappelle l'Article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales,

Modifié par DÉCRET n°2015-334 du 25 mars 2015 - art. 5

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

Il propose de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux prévu au décret visé ci-dessus

- **153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants;**
- **Actualisation du coefficient cumulé, à appliquer pour l'année 2022 : 1.4458**

Soit : 153 x 1.4458 = 221 €

Après examen des documents et éléments exposés, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Pour**, de ses membres présents et représentés,

ACCEPTTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit **221 € pour l'année 2022.**

PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.



EPL – Etablissement Public Loire

Suite à la réunion avec des membres de l'EPL début mai, le conseil municipal doit avoir une réflexion sur une éventuelle délibération concernant le projet de zone d'extension des crues Le Veudre/Livry. Fabrice Barle précise qu'il y a eu la visite de Monsieur EUDE sur la commune par rapport aux bâtis appartenant à l'EPL qui s'intéresse à l'expansion des zones de crues :
Projet artificiel ? Barrage ? pas de réponse de la part de l'organisme pour le moment et attend les élections législatives.

Les techniciens :

- font des études : lancement d'étude d'opportunités à finaliser fin 2022
- parle des impacts sur la Loire à cause de la pression de l'agriculture gourmande en eau

Questionnement du Conseil à savoir si un courrier doit être adressé à l'EPL pour les informer que la commune est sensible à un aménagement naturel.

Eric Elsener propose de reprendre l'ATLAS de la Biodiversité ou plus modestement une cartographie ou étude globale

La commune étant favorable à une étude pour zone naturelle

Prévoir une délibération pour la préservation des espaces naturels

Ce point est reporté au prochain conseil

Convention Nièvre Ingénierie

Nièvre Ingénierie gère depuis le 1^{er} janvier 2018 les demandes d'instruction de droit du sol pour environ 80 communes nivernaises et traite une centaine de projets par an avec les communes, communautés de commune et syndicats dans les secteurs liés à l'eau et à la voirie.

Ainsi le Département a créé depuis le 1^{er} Janvier 2019 une Agence Technique Départementale, Etablissement Public Administratif spécifique créé par les lois de décentralisation.

L'agence permet à ses adhérents de faire appel à ses services sans consultation grâce au principe de quasi-régie. Les prestations seront ainsi réalisées dans un cadre juridiquement sûr mais néanmoins simplifié. Pour adhérer, le paiement d'une cotisation (50€/an pour adhérer au pôle « ingénierie » de l'agence et 1.50€/habitant/an pour adhérer au pôle « instruction du droit des sols ») et l'adoption des statuts de l'agence par délibération de votre structure sont nécessaires.

En ce qui concerne le pôle « ingénierie », les honoraires liés aux missions effectuées seront facturés, à l'image de ce qui se pratique aujourd'hui.

Le Maire propose de lancer une consultation pour l'assainissement de la Chaume Glaud ainsi qu'une étude économique d'eau sur la commune.

Devis MD concept pour l'étude : 6000 €

Devis Nièvre Ingénierie pour l'étude : 3520 €

Gilles Bouchard précise qu'il y aura en 2025 le transfert de compétence Assainissement

Faire une demande au Bassin Loire Bretagne afin de savoir si des aides peuvent être mises en place pour l'assainissement non collectif pour chaque administré ou possibilité de financer par commune ?

- Effectuer un audit des maisons du hameau
- Se renseigner des éventuelles aides de l'agence Loire Bretagne



La séance est clôturée par la signature des élus présents.

Le Maire, Adrien AUFEVRE

La secrétaire de séance, Sylvie BOULET

LES ADJOINTS		
Fabrice BARLE	Gilles BOUCHARD	Sylvie BOULET
LES CONSEILLERS MUNICIPAUX		
Claudine CHAFFAUD	Éric ELSENER	Françoise FIEVET
Cyril GAGET	Sandrine HERAULT	Yoan LÉGARÉ
	POURDIR D. PIFFAULT 	
Olivier MARIEN	Anne-Lise PARÉ	David PIFFAULT
POURDIR P. VALIGNAT 		
Philippe VALIGNAT		